

Rapport du Président

Séance publique
du vendredi 20 octobre 2023
N° CD-2023-3-5-2
N° applicatif 7179

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS D'ALSACE POUR 2024

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2^e collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 183 M€ à la réussite éducative.

Une nouvelle dotation globale de fonctionnement (DGF), harmonisée à l'échelle de l'ensemble des collèges alsaciens, mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023, constitue le premier acte d'une politique permettant de mieux répondre aux besoins des établissements et à l'ambition portée par la Collectivité. La Collectivité a poursuivi les démarches d'harmonisation. Depuis septembre 2023, la gestion de la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents techniques des collèges est internalisée. Un nouveau dispositif, adopté par le Conseil en juin 2023, visant à prendre en charge les frais liés aux visites des lieux de mémoire alsaciens et nationaux entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

L'année 2023 a été particulièrement marquée par la hausse du prix des énergies qui a conduit la Collectivité à verser aux collèges publics un deuxième bouclier énergétique en juin 2023 d'un montant de 10,4 M € et des dotations de fonctionnement complémentaires au long cours attribuées pour couvrir le surcoût des dépenses d'énergie 2022 et 2023 pour un montant total de 5,3 M€. Les dépenses de viabilisation des collèges publics s'élèvent ainsi d'ores et déjà à 38,7 M € pour l'année 2023.

Par ailleurs, la Collectivité poursuit ses efforts de modernisation et d'amélioration des performances énergétiques des collèges et va restructurer ou rénover un collège sur trois, en améliorant leurs performances énergétiques. Les nouveaux collèges en construction visent des niveaux de haute performance énergétique comme le collège d'Eckbolsheim qui sera basse consommation et à énergie positive. La Collectivité promeut également le raccordement des collèges aux réseaux de chaleurs biomasse qui se développent sur tout le territoire Alsacien tout en continuant le déploiement d'installation photovoltaïques sur les toitures des collèges publics (17 M€). Les collèges sont accompagnés dans les efforts de maîtrise de l'énergie au travers d'investissement ciblé, de sessions de formation dédiées au bénéfice des agents de maintenance et de sensibilisation des éco-délégués, offrant ainsi un accompagnement à 360°.

L'action de la Collectivité partagée avec la communauté éducative des

établissements a permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie dont 24 % grâce à l'action des collèges. Ce sont ainsi près de 3,9 M€ d'économies réalisées sur les factures de chauffage des collèges publics. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de l'attribution d'un bonus énergie en 2023, visant à gratifier les collèges faisant preuve de sobriété énergétique et qui ont réduit leurs consommations énergétiques. 1,2 M € de dotations de fonctionnement complémentaire fléchée (80 % selon les priorités retenues par le collège, 20 % pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail des agents techniques du collège (ATC) ont été versées à 120 collèges publics).

La dotation globale de fonctionnement, qui représente la principale recette de chaque établissement, doit permettre de financer les dépenses liées à son fonctionnement et doit constituer à ce titre une réponse aux crises actuelles.

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités financières de la DGF 2024, des collèges publics alsaciens tenant compte de l'évolution du coût des énergies, en baisse sensible par rapport à l'année 2023, grâce aux marchés et des prix unitaires en forte baisse pour le gaz.

Elle sera notifiée avant le 1er novembre à l'ensemble des établissements.

Conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges. Elle a ainsi la responsabilité de la construction, de la reconstruction, de l'extension et des grosses réparations des bâtiments, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique. A ce titre elle assume le recrutement et la gestion des Adjoints Techniques Territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE), placés sous l'autorité du chef d'établissement, du fonctionnement et de l'équipement, à l'exception de certaines dépenses pédagogiques directement à la charge de l'Etat.

Les collèges sont des établissements publics locaux d'enseignement (article L. 421-1 du Code de l'éducation). Ils disposent, à ce titre, de la personnalité morale et d'un budget voté par le conseil d'administration. La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, appelée dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges publics, est une ressource non spécifique et non affectée destinée à couvrir les charges de fonctionnement des collèges publics incombant à la Collectivité.

En application de l'article L.421-23 du Code de l'éducation, le Conseil fixe les objectifs et les moyens alloués à cet effet aux collèges publics. Les chefs d'établissement sont chargés de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

La DGF est notifiée aux collèges publics, avant le 1^{er} novembre de l'année N-1, pour l'année civile N. Les montants notifiés sont définitifs et forfaitaires et de ce fait, ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget de la Collectivité européenne d'Alsace (article L. 421-11 du Code de l'éducation).

1. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté lors de sa séance du 20 octobre 2022 (Délibération n° CD-2022-4-5-3) une nouvelle dotation globale de fonctionnement (DGF) harmonisée à l'échelle de l'ensemble des collèges alsaciens, mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023. La démarche de refonte des critères de calcul a été menée par la Collectivité en associant largement les établissements et l'Education nationale.

La rentrée 2023 a été fortement marquée par la hausse inédite du prix des énergies ce qui a conduit la Collectivité à adopter une dotation globale de fonctionnement 2023 avec la mise en place d'un bouclier énergétique de 12,2 M €. Un deuxième bouclier énergétique d'un montant total de 10,4 M € a été attribué aux collèges publics en juin 2023 ainsi que des dotations complémentaires pour permettre aux collèges publics de faire face aux dépenses énergétiques (délibération n° CD-2023-3-5-1).

Pour l'année 2024, des baisses sensibles des tarifs de l'énergie sont attendues, estimées de l'ordre de -40 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF) proposée à compter du 1^{er} janvier 2024 tient compte de la diminution prévisionnelle des dépenses énergie.

Par ailleurs, la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents techniques des collèges relève de la compétence de l'employeur. Pour ces dépenses une bonification de 200 € par agent a été versée dans le cadre de la DGF 2023. Depuis le 1^{er} septembre 2023, la fourniture de ces équipements est prise en charge directement par la Collectivité. Il est ainsi proposé au Conseil de prendre acte que la bonification dédiée à la fourniture des EPI et des vêtements de travail des agents techniques des collèges est de ce fait supprimée en 2024.

2. Modalités financières

Il est proposé au Conseil de fixer les ressources pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace selon une structure en deux parts, des bonifications transitoires et des aides complémentaires, hors dotation globale de fonctionnement (DGF), de la manière suivante :

- Une part patrimoine pour les dépenses de viabilisation (eau, électricité, chauffage) ainsi que les dépenses liées aux contrôles obligatoires et aux contrats de maintenance et d'entretien courant de l'établissement ;
- Une part pédagogique pour les dépenses induites par la présence des élèves dans l'établissement, complétée par une bonification sociale ;
- Une bonification écologique incitative pour les économies d'énergie ;
- Une bonification transitoire, dans l'attente de l'harmonisation des modes de gestion de la maintenance des établissements pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- La reconduction en 2024 des modalités de prises en charge 2023 des frais liés aux activités d'EPS et la reconduction du versement d'une subvention forfaitaire fléchée pour les activités d'EPS des collèges publics du Haut-Rhin, hors de la dotation globale de fonctionnement 2024 ;
- Des aides complémentaires pour les sorties et voyages scolaires dont la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de prise en charge des frais liés aux visites des sites mémoriels, le numérique des collèges, les actions éducatives ;
- La possibilité de prendre en charge des dépenses exceptionnelles ou imprévues par le biais de dotations complémentaires.

En complément des ressources pour le fonctionnement des collèges publics, il est proposé au Conseil de reconduire le financement des équipements, matériel et mobilier des collèges publics, sous la forme d'une enveloppe financière annuelle fixée pour chaque collège, pour permettre aux collèges publics d'acquérir et de remplacer le mobilier, les équipements et

matériels de leurs établissements (hors mobilier, équipements et matériels en lien avec des projets d'investissement).

Les nouveaux critères de calcul et la répartition sont détaillés en annexes 1.1 et 1.2 du présent rapport.

La dotation globale de fonctionnement des collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin est proposée pour l'année 2024 à **27 910 262 €** (hors dotation pour le sport) en baisse de -8,98 % par rapport à 2023.

	2023	2024	Variation en %
Collèges publics d'Alsace	30 684 346 €	27 910 262 €	-9,04%

Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement le nombre d'élèves scolarisés dans les collèges publics s'élève à 77 845 (au lieu 77 562 élèves en 2023).

Il est proposé au Conseil de joindre à la notification de la dotation globale de fonctionnement adressée à chaque établissement, une notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2 au présent rapport. Elle comprend les rubriques suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement 2024,
- Financement des équipements, mobilier et matériel,
- Tarification de la restauration scolaire,
- Les logements de fonction,
- Occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- Inscriptions budgétaires et comptables.

a) Les dépenses de viabilisation

Les dépenses de viabilisation concernent les charges de chauffage, de consommation d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Depuis 2010, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée sur la réduction de la consommation d'énergie (-20 %) et des émissions de gaz à effet de serre (-39 %). L'actuel programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la Collectivité européenne d'Alsace dans les collèges s'élève à 600 M€ entre 2022 et 2030. Il contribuera en partie à poursuivre l'engagement de réduction de la consommation énergétique des collèges publics d'Alsace :

- 1 collège sur 3 en restructuration ; 12 chantiers en cours actuellement
- Intervention systématique sur l'isolation des bâtiments, suppression des chauffages électriques, développement des réseaux de chaleurs bois ou pompes à chaleur (PAC) et raccordement des collèges à des réseaux de chaleurs bioénergie, objectifs de basse consommation énergétique (BBC) pour les bâtiments neufs voire des bâtiments à énergie positive ;
- La création de premiers îlots fraîcheur en 2023 dans les collèges Joliot Curie à Wittenheim, Twinger à Strasbourg et Mertzwiller ; une politique qui se poursuivra en 2024 dans les collèges en restructuration comprenant des réaménagements extérieurs (Bischwiller, St-Exupéry et Villon à Mulhouse, Eckbolsheim) ainsi que 4 autres collèges ;

- Plan d'investissement 2021-2025 de 15 M€ pour équiper les collèges en panneaux photovoltaïques (autoconsommation de l'électricité et revente du surplus). Depuis 2022 ce sont environ 12 collèges qui sont équipés chaque année avec une cible de 50 collèges en 2025 ;
- Réalisation d'une opération massive de calorifugeage des canalisations de chauffage des collèges ; 94 collèges seront traités – les autres collèges ne sont pas éligibles sachant que les canalisations sont correctement isolées.

Le logiciel appelé « Energisme » sert à suivre mois par mois les consommations des établissements et permet la hiérarchisation des sites les plus énergivores.

La Collectivité européenne d'Alsace ainsi que la très grande majorité des collèges publics alsaciens sont membres du groupement de commande piloté par l'Eurométropole de Strasbourg qui a vu les tarifs du gaz et d'électricité atteindre des pics en 2023, impactant très lourdement le budget de la Collectivité européenne d'Alsace de manière directe (pour les bâtiments départementaux) et indirecte via la dotation des collèges. Pour 2024 de nouveaux prix ont été arrêtés avec les titulaires des marchés de gaz conduisant à une baisse significative du coût du Mwh de gaz. Par paliers successifs de consommation en 2024 le prix moyen du gaz sera divisé par 4 passant de 199 €/Mwh (fourniture uniquement) en début d'année à 50 €/Mwh (fourniture uniquement) en fin d'année. La moyenne prévisionnelle du coût de fourniture de gaz sera de 87 €/MWh. Le prix de l'acheminement et le prix des taxes diverses ne sera pas soumis à une variation de cet ordre. Concernant le prix de l'électricité, les négociations se poursuivent et à ce stade nous n'avons pas de visibilité sur le niveau de l'évolution même si les prix sont annoncés à la baisse tout comme pour les autres énergies (réseaux de chaleur, gaz propane, fioul et bois).

Pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement de 2024, au vue de la baisse prévisionnelle des tarifs d'énergie, il est proposé au Conseil de retenir les dépenses de viabilisation 2023 des collèges publics d'Alsace au 20 octobre 2023 (dotation initiale, boucliers énergétiques et dotations de fonctionnement complémentaires) réduit de 40%. Des dotations de fonctionnement complémentaires pourront être étudiées au cas par cas, le cas échéant.

Le montant total de la viabilisation proposé s'élève à **21 261 555 €**, selon la répartition détaillée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport.

Les dépenses de viabilisation des services de restauration et d'hébergement (SRH) et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie entre les bâtiments du collège et le service de restauration. De ce fait, les collèges concernés déterminent, lors de l'adoption du budget primitif, une participation aux charges communes du collège, appelée PCC.

Il vous est proposé de reconduire l'application d'un taux commun à tous les collèges publics d'Alsace, sur la base des recettes constatées au compte financier du service de restauration et d'hébergement (SRH) au 31 décembre 2022. Les taux proposés s'élèvent à :

- 15 % pour les restaurations autonomes et centrales (disposant d'une cuisine de production)
- 7% pour les collèges télérestaurés.

Le montant de l'abattement proposé pour l'année 2024 s'élèverait à **3 075 638 €** selon la répartition détaillée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport.

Un bonus énergie est par ailleurs proposé dès 2024

Après le succès de la campagne 2022-2023, il est proposé de reconduire le principe du bonus énergie. Au vu des très bons niveaux de performances atteints par les collèges, le bonus énergie pourrait être accordé aux collèges qui réduisent ou maintiennent les bons niveaux de consommations rapportés à leurs surfaces chauffées.

Il est proposé au Conseil de valider le principe de la reconduction en 2024 du bonus énergie. Les critères et les modalités de calcul seront précisées lors d'une prochaine séance de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

b) Les dépenses d'entretien et de contrat

La Collectivité européenne d'Alsace attribue une dotation pour l'entretien courant des locaux, des espaces extérieurs du collège, les petites réparations dépassant la notion d'entretien locatif mais dont l'importance ne justifie pas l'inscription au programme d'investissement. Elle vise par ailleurs à couvrir les dépenses liées aux contrats de maintenance et les vérifications obligatoires (électricité, chauffage, ascenseurs, alarme, désenfumage, extincteurs, etc.).

Dans le calcul des surfaces bâties, sont prises en compte toutes les surfaces bâties y compris celles des structures modulaires provisoires et d'éventuels travaux d'extension. La mise à jour des surfaces s'effectuera en fonction des évolutions. Les surfaces non bâties correspondent à la surface cadastrale de la (des) parcelle(s) du collège.

Les critères de calcul votés lors du Conseil du 20 octobre 2022 sont reconduits (Délibération n° CD-2022-4-5-3) et détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la dotation d'entretien et de contrat s'élèverait à **3 418 666 €** selon la répartition détaillée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport.

Bonification pour les dépenses de maintenance des collèges du Haut-Rhin

S'agissant de la maintenance de 1^{er} niveau dans les collèges publics, celle-ci est réalisée selon deux modes de fonctionnement différents pour les collèges du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, par l'intervention d'une Equipe Maintenance Bâtiment (EMB) dans les collèges du Bas-Rhin ou par des entreprises missionnées par les collèges dans le Haut-Rhin.

Dans l'attente de l'uniformisation du mode de fonctionnement, une bonification est proposée aux collèges du Haut-Rhin pour la prise en charge du coût des interventions et des travaux effectués par des entreprises, lorsque le coût est inférieur à 2 000 €TTC, par intervention.

Les critères de calcul votés lors du Conseil du 20 octobre 2022 sont reconduits (Délibération n° CD-2022-4-5-3) et détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la bonification pour les dépenses de maintenance des collèges publics du Haut-Rhin s'élèverait à **489 998 €** selon la répartition détaillée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport.

c) Les dépenses pédagogiques

La part pédagogie tient compte des dépenses induites par la présence d'élèves dans l'établissement scolaire. Elle est calculée sur la base des effectifs et de certaines caractéristiques de l'établissement et des familles des collégiens.

Les critères de calcul votés lors du Conseil du 20 octobre 2022 sont reconduits (Délibération n° CD-2022-4-5-3) et détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la part pédagogie fixe s'élèverait à **5 790 430 €** selon la répartition détaillée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport.

d) Une bonification sociale

Une bonification sociale est proposée pour compléter les moyens attribués aux collèges pour la part pédagogie pour permettre une ouverture culturelle des élèves, indexée sur la typologie des établissements établie par l'Education nationale (classes 1 à 6). Le classement est national.

Les critères de calcul votés lors du Conseil du 20 octobre 2022 sont reconduits (Délibération n° CD-2022-4-5-3) et détaillés dans l'annexe 1.1 du présent rapport.

Le montant de la bonification sociale s'élèverait à **184 500 €** selon la répartition détaillée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport.

e) Abattement « locations »

Les recettes de location perçues au titre de la location des bâtiments dont les logements de fonction, propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace, font l'objet d'un abattement à hauteur 50% des recettes constatées au compte financier 2022.

Le montant de l'abattement « locations » s'élèverait à **159 249 €** selon la répartition détaillée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport. Il vient en déduction du calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024.

f) Dotations de fonctionnement complémentaires

Il est proposé le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges dans les cas particuliers précisés dans la notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2 au présent rapport, pour :

- L'évolution des effectifs ;
- Les réparations des équipements de cuisine et la mise en conformité des ascenseurs des collèges du Bas-Rhin ;
- Les dépenses de viabilisation étudiées au cas par cas.

g) Participation aux charges communes de l'Ecole Européenne de Strasbourg

La convention tripartite conclue entre les trois collectivités le 19 novembre 2018 organise la répartition des charges relatives à l'établissement public local d'enseignement dénommé « École européenne de Strasbourg » (EES), en fonction de leurs compétences légales, et désigne la ville de Strasbourg comme collectivité de rattachement de l'établissement public.

Le montant de la contribution 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour les charges communes de l'Ecole européenne de Strasbourg s'élèverait à **273 561 €**.

h) Contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges publics du Haut-Rhin

A ce jour, les dépenses pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) sont prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace de manière différente pour les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Dans l'attente de l'uniformisation à l'échelle de l'Alsace des modes de gestion et de prise en charge des frais, il vous est proposé de reconduire en 2024 les modalités de contribution aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive selon les dispositions précisées dans la notice explicative nommée « Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics », dont le projet est joint en annexe 2 au présent rapport.

Au total, l'enveloppe sport pour l'année 2024, selon la répartition proposée en annexe 3 du présent rapport pour les collèges publics du Haut-Rhin, s'élèverait à **904 513 €**.

En complément de la dotation globale de fonctionnement, il est proposé au Conseil de décider de reconduire le financement des équipements, matériel et mobilier des collèges publics, pour le remplacement de ces derniers

L'enveloppe budgétaire annuelle réservée, non reconductible en n+1, est fixée par collège sur la base de 11 € par élève, selon la répartition proposée, jointe en annexe 1 au présent rapport. Les demandes de dotation d'investissement présentées par les collèges seront ensuite instruites par les services de la Collectivité européenne d'Alsace dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle fixée.

Les prestations accessoires appliquées pour les collèges publics d'Alsace

Le montant des prestations accessoires représente une franchise des charges locatives pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service. Les occupants qui dépassent ce montant forfaitaire maximum sont redevables au comptable de l'établissement de la consommation des charges.

Il est rappelé que la Collectivité européenne d'Alsace, lors de la séance du 20 octobre 2022 (Délibération n° CD-2022-4-5-3) a décidé d'augmenter de 4% des prestations accessoires pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2022. Les montants tiennent compte du principe de parité entre les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et les agents de la Collectivité européenne d'Alsace et s'élèvent à :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

Au vu de l'évolution très forte des coûts de l'énergie et de l'impact pour les locataires, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a fixé lors de sa séance du 6 février 2023 (Délibération n° CD-2023-1-5-3) les modalités de calcul des charges (eau, électricité, chauffage) à appliquer aux concessionnaires logés pour Nécessité Absolue de Service (NAS), par Utilité de Service (US) pour par Convention d'Occupation Précaire (COP) pour les années 2022 et 2023.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil de poursuivre la protection des occupants avec un bouclier tarifaire limitant à 15% le montant des augmentations à appliquer aux charges en retenant les valeurs indiquées ci-dessous :

	<i>Année 2023</i>
<i>Eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes), - Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer, - Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i></p>
<i>Electricité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH - Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois
<i>Chauffage</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 € - Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €

Les subventions de fonctionnement pour les classes de découverte, voyages scolaires, visites mémorielles, pour l'année scolaire 2023-2024

La Collectivité européenne d'Alsace attribue des subventions pour les voyages et sorties scolaires organisés par les collèges et écoles publics et privés, selon des modalités de participation différentes entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

1. Sorties scolaires avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin réunit le 15 novembre 2019 a décidé la prise en charge des sorties scolaires avec nuitées pour les collèges et les écoles publics et privés du Haut-Rhin.

Il s'agit exclusivement de séjours dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin. Une subvention est accordée sur la base de 10 € par élève et par nuitée. Le versement effectif de la subvention se réalise après transmission de la facture ainsi que l'attestation de séjour dans la limite du montant accordé.

Les centres de catégorie A sont des structures permanentes d'accueil en pension complète, mettant à disposition des établissements scolaires des intervenants de vie quotidienne et/ou d'enseignement. Les activités proposées sont axées sur la découverte de l'environnement. Chaque centre propose par ailleurs des activités qui lui sont spécifiques (ex : apprentissage de la langue allemande, patrimoine médiéval et musique, sports de montagne...).

Il est proposé de reconduire le dispositif existant pour l'année scolaire 2023-2024 et d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 10 € par élève et par nuitée, pour les séjours effectués par les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin, exclusivement dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin.

2. Voyages et sorties scolaires pour les collèges publics et privés du Bas-Rhin

Le Conseil général du Bas-Rhin, réuni le 23 mars 2009 (délibération n°CG/2009/12), avait décidé la prise en charge des voyages scolaires, à hauteur de 5€ par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat.

Il est proposé de reconduire le dispositif existant pour l'année scolaire 2023-2024 et d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège public et privé du Bas-Rhin, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat.

3. Nouveau dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés - volet mémoriel

Lors de sa séance du 19 juin 2023 (Délibération n° CD-2023-3-5-3), le Conseil de la Collectivité européenne a approuvé le principe d'offrir à partir de l'année scolaire 2023-2024 les mêmes conditions d'accès et de prises en charge pour l'ensemble des collégiens alsaciens aux sites mémoriels et de prendre en charge les frais selon les modalités suivantes :

- les frais d'entrée, de visite guidée et de transport, sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites du Mémorial d'Alsace-Moselle, du Struthof, du Hartmannswillerkopf, du Fort de Mutzig, de la Ligne Maginot – Fort de Schoenenbourg, du musée mémorial des combats de la poche de Colmar, du musée de la bataille du 6 août 1870 et du mémorial du Linge, par les élèves de classe de 3ème des collèges publics et privés, sous contrat d'association avec l'Etat ;

- les frais d'entrée, de visite guidée et 20% des frais de transport, sur présentation des factures mentionnant le nombre d'élèves, pour les visites des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 4 du présent rapport, par les élèves de classe de 3ème des collèges publics et privés, sous contrat d'association avec l'Etat.

Il est proposé au Conseil de rajouter à la liste des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 4 du présent rapport, le Mémorial de Verdun dont le Fort de Douaumont, le Fort de Vaux, le champ de bataille et l'ossuaire dont les frais seront pris en charge par la CeA, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

La commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme a donné un avis favorable.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de décider :

- des nouveaux critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2024 des collèges publics d'Alsace, conformément au tableau joint en annexe 1.1 au présent rapport ;
- du montant des dotations globales de fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe 1.2 au présent rapport, soit un total de 27 910 262 € ;
- de prendre acte que la bonification dédiée à la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI) et des vêtements de travail des agents techniques des collèges est supprimée à compter de 2024, considérant que cette charge financière relève de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en tant qu'employeur ;
- du principe de la mise en place d'un bonus énergie en 2024 dont les modalités de calcul seront précisées lors d'une prochaine séance de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- de la possibilité pour les collèges publics d'Alsace de présenter des demandes de dotations de fonctionnement complémentaires à étudier au cas par cas, conformément aux orientations de gestion de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2024, joint en annexe 2 au présent rapport ;
- de la reconduction en 2024 d'une enveloppe budgétaire pour chacun des collèges pour l'acquisition des équipements, matériels et mobilier par les collèges publics, fixée sur la base de 11 € par élève pour chaque collège ;
- de permettre aux collèges publics de solliciter en 2024 les acquisitions de mobilier, d'équipements et matériels, dans la limite du montant 2024, selon la répartition proposée, jointe en annexe 1.2 au présent rapport ;
- d'approuver les termes du projet de notice explicative nommée "Les orientations de la Collectivité européenne d'Alsace pour la gestion des collèges publics en 2024" devant accompagner la notification de la dotation globale de fonctionnement adressée à chaque établissement, joint en annexe 2 au présent rapport pour les collèges publics d'Alsace ;
- d'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2024 ;
- de reconduire en 2024 les modalités de contribution aux dépenses des collèges publics du Haut-Rhin pour l'éducation physique et sportive selon les dispositions précisées dans la notice explicative précitée ;

- de fixer la contribution pour l'éducation physique et sportive des collèges publics du Haut-Rhin selon la répartition proposées, jointe en annexe 3 au présent rapport, pour un montant total de 904 513 € ;
- de fixer, pour l'année 2023, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges publics de l'Alsace, aux montants suivants :

	Personnel de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels de la Collectivité européenne d'Alsace : ATC
Avec chauffage collectif	1 957 €	1 957 €
Chauffage individuel	2 610 €	2 610 €

- de décider pour l'année 2023, de poursuivre la protection des occupants des logements de fonction des collèges publics avec un bouclier tarifaire limitant à 15% le montant des augmentations à appliquer aux charges en retenant les valeurs indiquées ci-dessous :

	<i>Année 2023</i>
<i>Eau</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 35 m3 pour chacune des 2 premières personnes du foyer (soit 70 m3 pour 2 personnes), - Puis 5 m3 par personne supplémentaire dans le foyer, - Plus 25 m3 par salle de bain, plus 20 m3 pour une salle douche <p><i>Il convient d'appliquer le prix du m3 figurant sur les factures de l'établissement.</i></p>
<i>Electricité</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tarif de l'électricité : 0,184 €/KWH - Tarif de l'abonnement électricité : 12,26 €/mois
<i>Chauffage</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs du gaz : 9,1 centimes d'euros / KWH - Tarif du chauffage hors chauffage urbain : forfait par radiateur 339 € - Tarif du chauffage urbain : forfait par radiateur 209,3 €

- de reconduire le dispositif existant pour les sorties avec nuitées pour les écoles et collèges publics et privés du Haut-Rhin, pour l'année scolaire 2023-2024 et d'attribuer des subventions de fonctionnement sur la base de 10 € par élève et par nuitée, pour les séjours effectués exclusivement dans les centres agréés de catégorie A et B du Haut-Rhin ;
- de reconduire le dispositif existant pour les voyages et sorties des collèges publics et privés du Bas-Rhin pour l'année scolaire 2023-2024 et d'attribuer des

subventions de fonctionnement sur la base de 5 € par élève et par nuitée en limitant le nombre de participants, pour chaque collège, à 30 % des effectifs, et en prévoyant une durée minimale de 4 nuitées (et maximale de 9 nuitées), à l'exception toutefois des échanges franco-allemands qui sont subventionnés sur le fonds de concours académique « langue et culture régionales » géré par la délégation académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV) du Rectorat ;

- de compléter le dispositif d'aide aux sorties et voyages scolaires des collèges publics et privés - volet mémoriel voté par le Conseil le 19 juin 2023 (Délibération n° CD-2023-3-5-3) en ajoutant à la liste des lieux de mémoire nationaux figurant en annexe 4 du présent rapport, le Mémoriel de Verdun dont le Fort de Douaumont, le Fort de Vaux, le champ de bataille et l'ossuaire. Les frais seront pris en charge à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;
- d'inscrire un crédit de 28 814 775 €, au budget primitif 2024 (opération P196O003 – 1065 – 65-655111-221), pour le fonctionnement des collèges publics d'Alsace ;
- de verser les dotations de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics d'Alsace en janvier 2024, après le vote du budget 2024-;
- de décider de verser au collèges publics du Haut-Rhin la contribution pour l'éducation physique et sportive en janvier 2024, après le vote du budget primitif 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.